

1985 No 9  
1985 979

ARTICLE II

**ACCORD À LONG TERME ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET  
LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE SOCIALISTE TCHÉCOS-  
LOVAQUE RELATIF AU DÉVELOPPEMENT DE LA COOPÉRATION  
COMMERCIALE, ÉCONOMIQUE ET INDUSTRIELLE**

ARTICLE III

Le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la République socialiste tchécoslovaque, ci-après dénommés les Parties contractantes,

RAPPELANT la Convention de commerce du 15 mars 1928 entre leurs deux pays et leur adhésion à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT);

CONSTATANT avec satisfaction l'expansion des relations commerciales et économiques entre les deux pays;

DÉSIREUX de faire progresser, d'encourager et d'élargir davantage la coopération commerciale, économique et industrielle entre les deux pays sur la base de l'avantage mutuel; et de créer les conditions propices à son développement;

RECONNAISSANT l'importance d'une coopération à long terme visant à créer des liens étroits et durables entre les organisations, les entreprises et les sociétés commerciales des deux pays;

SOULIGNANT l'importance d'améliorer les échanges de renseignements économiques et industriels;

GUIDÉS par l'importance considérable qu'ils attachent à l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, signé à Helsinki le 1<sup>er</sup> août 1975, et par leur détermination à agir conformément à ses principes et dispositions,

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT:

ARTICLE I

Les Parties contractantes, se fondant sur la Convention de commerce du 15 mars 1928 et guidées par les buts et principes de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, continueront d'œuvrer pour élargir et renforcer entre les deux pays une coopération économique et industrielle mutuellement avantageuse.